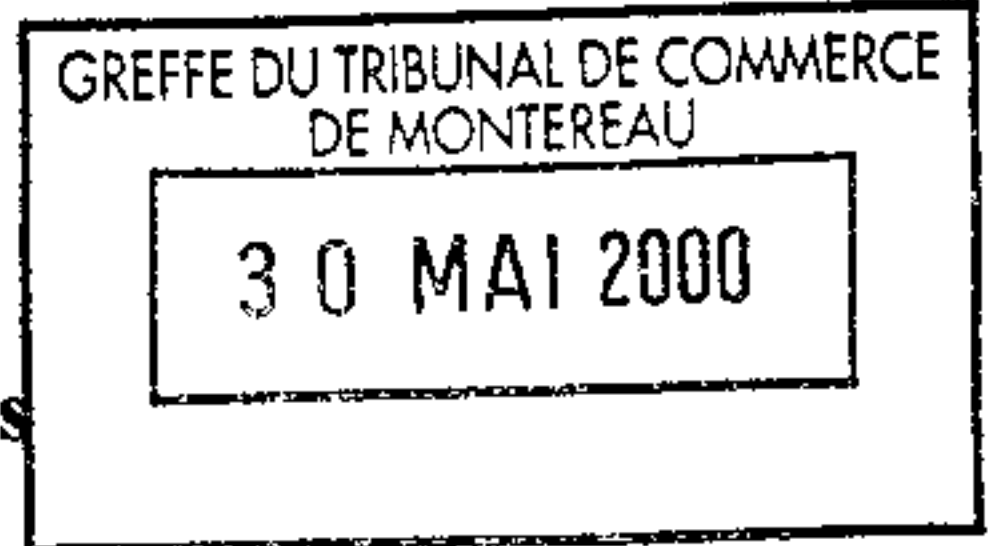


A 413

A. CAPELLE ET FILS

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs
Siège Social : Le Bas du Grand Chemin Route d'Achères
77760 LA CHAPELLE LA REINE
301 689 840 RCS MONTEREAU



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1999**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf,

Le trente juin
à dix huit heures,

Au siège social à La Chapelle la Reine,

Les actionnaires de la Société A. CAPELLE ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur CIRICHELLI Jacques préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur CIRICHELLI René et Madame CIRICHELLI-BERJOT Martine, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ROQUET Bruno assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Albert PAVIE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent neuf cent quarante cinq actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent zéro action sur les mille actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

9/4

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 1998.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.
- Reconstitution des capitaux propres ; formalités à accomplir.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31

décembre 1998, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 311 758.08 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 88 503 francs et l'impôt correspondant d'une somme de 32 445 francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 311 758.08 Francs en totalité au report à nouveau.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101 et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur PAVIE Albert, et le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur CHANOINE Hubert.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir décidé la continuation de la société malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 1986, constate à l'exercice clos le 31 décembre 1998 que les capitaux propres de la Société atteignent la somme de 276 718 francs pour un capital de 250 000 francs, et qu'en conséquence le capital social a été reconstitué.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autre qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Jacques ~~CIRICHELLI~~
COPIE CERTIFIÉE

René CIRICHELLI

Martine ~~CIRICHELLI-BERJOT~~

CONFORME

Le Représentant légal



Bruno ROQUET